

### 1. JE SUIS UNE PERSONNE IMMIGRANTE ET JE NE DISPOSE PAS D'UNE CARTE DE SÉJOUR, puis-je recevoir de l'assistance sanitaire publique?

**OUI.** Si tu es enregistré/e à la mairie de l'une des municipalités de Euskadi, tu as le droit de solliciter la **CARTE INDIVIDUELLE SANITAIRE (TIS)**, qui te donne le droit à l'assistance sanitaire dans les mêmes conditions que le reste de la population.

Si tu **N'ES** pas enregistré/e à la mairie de l'une des municipalités de Euskadi et tu **DISPOSES** d'un rapport d'une ONG, tu dois solliciter la Carte **TIS PROVISoire**.

### 2. JE SUIS UNE PERSONNE ETRANGÈRE ET JE DISPOSE D'UNE CARTE DE SÉJOUR TEMPORAIRE (je dispose d'un visa en vigueur ou ça fait moins de 90 jours que je suis entré en Espagne), puis-je recevoir une assistance sanitaire publique?

**NON**, sauf dans les cas suivants:

- Tu disposes d'un rapport favorable délivré par les services sociaux minicipaux.
- Tu es une femme enceinte et/ou un(e) mineur(e) et tu ne disposes pas d'une assurance médicale privée (de voyage ou autre), ou publique (Carte Sanitaire Européenne, par exemple).

Si tu remplies une des deux conditions précédentes, tu as le droit à l'assistance sanitaire publique. Si tu ne remplies aucune de ses deux conditions, tu peux recevoir de l'assistance sanitaire mais tu dois payer la facture.

### 3. JE SUIS DEMANDEUR D'ASILE, puis-je recevoir de l'assistance sanitaire publique?

**OUI**, si:

- Tu disposes de la Carte Rouge (document justificatif de la condition de demandeur d'asile) ou de la carte verte (demandeur du statut d'apatride en Espagne).
- Tu as le récipissé de la présentation de la demande d'asile.

### Dois-je être enregistré/e à la mairie de l'une des municipalités de Euskadi?

Pas nécessairement.

### SI JE ME TROUVE DANS L'UNE DES SITUATIONS PRÉCÉDENTES QUI ME DONNENT LE DROIT À L'ASSISTANCE SANITAIRE PUBLIQUE :

• **Aurais-je les mêmes droits d'accès au Système sanitaire d'Euskadi et les mêmes prestations que les autres personnes?**  
**OUI.**

• **Où puis-je présenter la demande pour solliciter l'assistance sanitaire publique?**  
Au centre de santé de Osakidetza le plus proche de ton domicile.

• **Ai-je le droit de choisir un médecin?**  
**OUI.** Au centre de santé tu seras informé du personnel médical disponible pour que tu puisses choisir.

• **Si j'ai des enfants mineurs qui se trouvent dans la même situation que moi, auront-ils de l'assistance sanitaire publique?**  
**OUI.** En plus, il existe des programmes de santé spécifiques pour l'enfance et la jeunesse: contrôle et suivie des enfants en bonne santé, calendrier de vaccination, santé bucco-dentaire....

• **Si j'ai besoin de médicaments, dois-je les payer?**  
**OUI.** Tu dois payer 40% du prix.

→ Veuillez vous adresser en toute sérénité à votre centre de santé ou aux services d'urgences de Osakidetza en cas de besoin d'une attention sanitaire. **Vous serez toujours bien reçu.** Si vous ne pouvez pas vous déplacer, appelez au numéro de téléphone 112.

→ Si vous n'avez pas formulé de demande de droit d'assistance sanitaire publique, **vous pouvez le faire au centre de santé de Osakidetza le plus proche de votre domicile.**

→ **Vos données personnelles et celles de votre santé sont confidentielles.** Seul le personnel sanitaire qui vous a reçu peut avoir accès à vos données.

# Personnes immigrantes. Accès au système sanitaire de Euskadi.

